





DIRECTION GENERALE DES SERVICES

M. Daniel PASQUIER
Maire,
Mairie
7 Grande Rue
25160 LABERGEMENT-SAINTE-MARIE

Monsieur le Maire,

Reposant sur des objectifs de développement durable, le futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre Commune devra s'inscrire en cohérence avec les ambitions du projet stratégique « Doubs 2017 » adopté par l'Assemblée départementale le 19 octobre 2009, notamment en ce qui concerne :

- la maîtrise de l'étalement urbain, la limitation de la consommation d'espace et la préservation des continuités écologiques ;
- la volonté de maîtriser les déplacements et de favoriser l'accès aux transports collectifs et aux modes doux dans une logique de mobilité durable;
- la nécessité d'assurer l'accès au logement dans le respect de la mixité et de la cohésion sociale;
- la nécessité d'assurer une prise en compte des impératifs environnementaux dans nos domaines d'intervention.

Le projet «Doubs 2017 » s'inscrit dans la volonté d'œuvrer pour un département plus solidaire.

Le Département, au travers de ses politiques, est en effet profondément marqué par les solidarités :

- solidarités territoriales en faveur d'une organisation rationnelle et équilibrée du département, offrant équitablement à l'ensemble des habitants le même accès aux services publics, au-delà des découpages administratifs, et prenant en compte les réalités du territoire;
- mais aussi solidarités sociales en faveur de l'enfance, de la jeunesse, de la famille, des personnes âgées, des personnes handicapées et de tous ceux qui sont confrontés à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Au travers de « Doubs 2017 » et dans la mise en œuvre de ses orientations, le Département poursuit l'objectif de la valorisation de l'équilibre urbain / rural en s'appuyant sur une dynamique partagée des centres urbains et des espaces ruraux, dans une logique de complémentarité. Il est de la responsabilité du Département, garant des équilibres territoriaux à l'échelle départementale, de faire valoir au titre des documents d'urbanisme le respect de ce principe.

Aussi, dans le souci d'assurer la prise en compte des compétences d'aménagement du territoire du Département, il m'apparaît nécessaire de porter à votre connaissance, dans le cadre de la révision de votre document d'urbanisme, un certain nombre d'éléments d'information, s'articulant autour des enjeux identifiés dans le projet « Doubs 2017 ».

> Améliorer encore les infrastructures et contribuer à l'aménagement durable de nos territoires

• Au titre de la politique des routes et des infrastructures

Impulsé par « Doubs 2017 », le concept de « route de demain » se veut la réponse durable apportée par le Département au service des habitants et des visiteurs, pour satisfaire au mieux leurs besoins en déplacements tout en s'inscrivant dans une perspective de long terme. Dans une double logique de service à l'usager et de gestion du patrimoine, la « route de demain » vise tout d'abord à pérenniser le réseau routier grâce à une maintenance optimisée, respectueuse des enjeux environnementaux et en particulier de la préservation des ressources naturelles.

Selon une vision plus globale de la mobilité, la « route de demain » développe également une approche multimodale, favorisant lorsque cela est possible l'usage des modes doux.

Le territoire communal est traversé par les routes départementales (RD) n° 9, n° 46, n° 129 et n° 437. La commune s'est principalement développée le long des axes des RD n° 9 et n° 437. Le Département a d'ailleurs récemment effectué des travaux au niveau du carrefour formé par ces deux voies, afin de sécuriser ce dernier et apaiser les vitesses.

Il s'agira de garantir un développement et un fonctionnement urbains cohérents en intégrant le réseau routier départemental.

Il est primordial de contenir l'urbanisation dans son enveloppe actuelle. L'étalement urbain le long des routes départementales est en effet à proscrire, au profit d'un « épaississement » en deuxième et troisième rideau, afin de ne pas « allonger » la traversée de l'agglomération, de limiter les accès directs sur les axes départementaux et de se prémunir contre l'émergence de nouvelles zones à risques. D'une manière générale, aucun nouvel accès sur les routes départementales ne sera autorisé.

En ce qui concerne les écarts, il est souhaitable de limiter au maximum leur développement. Si leur développement est au final envisagé, il conviendra de mesurer les conséquences d'un tel choix en termes de mobilité et de sécurité routière.

La RD n° 9, assurant la liaison entre Besançon et la Suisse via Levier et Frasne, est classée dans le réseau secondaire du Département. Elle fait l'objet d'un Avant Projet Sommaire d'Itinéraire.

Les derniers relevés de trafic, effectués entre Labergement-Sainte-Marie et Saint-Antoine, font état de :

- 4 075 véhicules / jour dont 189 poids-lourds (soit 4,6 %);
- 1 986 véhicules en direction de Saint-Antoine;
- 2 089 véhicules en direction de Labergement-Sainte-Marie.

La RD n° 46 est classée dans le réseau local du Département. Elle permet la desserte de Remoray-Boujeons depuis la RD n° 9.

La RD n° 129, qui relie quant à elle Oye-et-Pallet et la RD n° 9, est classée dans le réseau de desserte économique du Département.

Classée dans le réseau primaire du Département, la RD n° 437 assure la liaison entre Mouthe et Pontarlier. Cet axe fait l'objet d'un plan d'alignement et d'un Avant Projet Sommaire d'Itinéraire.

Les derniers comptages, effectués en 2010 entre Labergement-Sainte-Marie et Le Brey, font état de :

- 2 311 véhicules / jour dont 168 poids-lourds (soit 7,3 %);
- 1 125 véhicules en direction de Labergement-Sainte-Marie;
- 1 186 véhicules en direction du Brey.

Il serait souhaitable que soient ajoutées les précisions suivantes dans le futur règlement, dans un souci de sécurité des usagers :

- à l'article 3, les accès sur les voies publiques seront implantés de façon à assurer la sécurité desdites voies et des personnes utilisant ces accès. Les nouveaux accès sur la voirie départementale devront obtenir l'accord du gestionnaire routier;
- à l'article 6, dans le cas de circonstances particulières (angle de rue, virage accentué, croisement de voies, pente, etc.) et pour des motifs de sécurité, il pourra être imposé un recul différent des principes généraux pour l'implantation des constructions et/ou annexes par rapport aux voies et emprises publiques;
- à l'article 11, les clôtures et haies devront être implantées de manière à ne pas créer ou aggraver une gêne pour la visibilité aux carrefours.

Il conviendra de veiller à ce que les liaisons et déplacements doux entre les différents secteurs urbanisés ou de loisirs soient pris en compte et fassent l'objet d'une réflexion dans le cadre de la révision du document d'urbanisme.

Il est nécessaire que les futures opérations d'aménagement et de développement urbain à vocation d'habitat soient accompagnées de liaisons piétonnes permettant notamment aux élèves de rejoindre les points d'arrêt de transport scolaire et l'établissement scolaire en sécurité. Je me permets de rappeler à ce titre que les points d'arrêt doivent être matérialisés d'un zébra au sol et d'un panneau vertical.

• Au titre de la politique de l'habitat

Le Département intervient sur les territoires avec la préoccupation constante d'œuvrer pour un aménagement durable.

Cela se concrétise par :

- le pilotage d'une politique de l'habitat axée prioritairement sur la réhabilitation des logements existants, avec une préoccupation de maîtrise des dépenses énergétiques ;
- la conduite d'une politique départementale en faveur de la maîtrise et de la gestion foncière, avec la création en 2007 de l'Etablissement Public Foncier.

Le logement est une thématique transversale qui concerne aussi bien les solidarités avec les hommes, dans son approche des parcours résidentiels pour les plus défavorisés, que les solidarités avec les territoires, compte tenu du rôle structurant de l'habitat en termes de services et d'équipements collectifs.

Par ailleurs, l'habitat présente des enjeux importants vis-à-vis du développement durable : consommation de l'espace au détriment des espaces naturels et des espaces agricoles et forestiers, émissions de gaz à effet de serre dues aux consommations dans le logement et aux transports induits, conditions de vie des populations (qualité du cadre de vie, proximité avec les services, mixité sociale...).

Pour répondre à ces enjeux, le Département veut agir sur la localisation des logements, sur les services offerts et sur la qualité des logements (économiquement abordables, sobres en énergie et accessibles aux handicaps), afin de respecter un équilibre entre les territoires.

Pour cela, il a engagé l'élaboration d'un Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce document, élaboré conjointement par le Département et l'Etat pour une durée de 6 ans, a pour vocation :

- d'assurer la cohérence entre les différentes politiques de l'habitat,
- de prendre en compte les besoins définis par le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et ceux figurant au schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale (SDOSMS),
- de définir les conditions de mise en place d'un dispositif partagé d'observation.

Le PDH comprend la réalisation d'un diagnostic partagé sur le fonctionnement des marchés du logement, la définition des enjeux et orientations accompagnées d'un dispositif d'observation, en sachant qu'un observatoire départemental est déjà mis en place dans le Doubs depuis que le Département a pris la délégation de compétence des aides à la pierre en 2006.

L'Assemblée départementale, lors de sa réunion du 16 décembre 2013, a approuvé ce plan qui s'organise autour de 8 orientations :

- permettre aux ménages de se loger en adéquation avec leurs moyens,
- redonner de l'attractivité résidentielle au parc ancien,
- faciliter l'accès des jeunes au logement,
- créer les conditions qui facilitent les trajectoires résidentielles adaptées au 3^{ème} et 4^{ème} âge.
- développer l'offre pour les publics aux besoins spécifiques,
- mobiliser les territoires pour le développement de politiques locales de l'habitat (PLU intercommunal / Programme Local de l'Habitat),
- veiller à la bonne articulation et cohérence entre politique de l'aménagement, politique sociale et politique de l'habitat,
- mode opératoire et gouvernance du PDH.

Il s'agira de prendre en compte dans votre réflexion le contexte spécifique du bassin d'habitat et les enjeux socio-économiques locaux, le diagnostic établi dans le cadre du PDH ayant mis en évidence pour la zone frontalière les enjeux suivants :

- la maîtrise des coûts du foncier et de l'immobilier ;
- la maîtrise du coût du logement (loyer et charges) pour permettre aux ménages de se loger à un taux d'effort acceptable, notamment par la production de logements aidés;
- le développement de politiques foncières permettant de mieux maîtriser le développement résidentiel ;
- e le développement de stratégies intercommunales, notamment en matière d'habitat ;
- la lutte contre les conflits d'usage des espaces entre habitat et activité agricole ;
- l'observation des évolutions du territoire dans un secteur impacté par le marché de l'emploi suisse ;
- le soutien au développement des documents d'urbanisme PLU et PLU intercommunaux.

• Au titre de la politique de gestion économe de l'espace

Je tiens à souligner la signature, le 25 octobre 2013, de la charte pour une gestion économe de l'espace dans le département du Doubs par le Préfet, le Président du Conseil général et les associations de Maires. Cette charte est, à l'opposé d'une démarche règlementaire et contraignante, l'expression d'une dynamique volontaire et collective d'adhésion à un constat et à des objectifs partagés en termes d'aménagement harmonieux et durable de « notre » territoire.

Prenant en considération le constat de la rapide évolution de la consommation d'espace au niveau départemental et les conséquences économiques, sociales, environnementales de cette évolution, cette charte s'appuie sur 4 orientations, que je vous invite à intégrer dans le cadre de votre réflexion :

- favoriser une prise de conscience collective de la valeur de l'espace par les acteurs concernés.
- programmer et mettre en œuvre un aménagement du territoire harmonieux et économe en espace,
- prendre en compte, à chaque échelle du territoire, les rôles multiples de l'activité agricole, et préserver les espaces nécessaires à son évolution,
- organiser les espaces construits, urbains et ruraux, en optimisant l'espace tout en améliorant la qualité de vie globale des habitants.

Au titre de la politique d'aménagement numérique

Il conviendra que le document d'urbanisme évoque, conformément aux évolutions issues du Grenelle 2, la question du développement des communications numériques.

Le développement des réseaux numériques est un élément essentiel de la dynamique locale, tant pour les particuliers que pour les entreprises : l'accès au très haut débit est un enjeu d'attractivité du territoire.

En raison des changements fondamentaux induits par les technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'organisation des entreprises et dans les modes de vie des habitants, le développement des TIC constitue un enjeu économique et social qui justifie la mise en œuvre d'une politique publique partagée avec l'ensemble des acteurs. Dans le cadre de « Doubs 2017 », le Département a élaboré un schéma directeur territorial d'aménagement numérique, adopté en février 2012, qui fixe les orientations d'action publique en la matière.

Le programme d'aménagement numérique retenu prévoit en particulier l'intégration d'un réflexe numérique dans la politique d'aménagement et les travaux, afin de préparer au mieux l'arrivée de la fibre jusqu'aux foyers, et l'intégration de l'aménagement numérique dans les documents d'urbanisme des collectivités.

A ce titre, il serait souhaitable que la prise en compte de ce réflexe soit traduite à l'article 4 ou 16 de votre règlement.

Je vous invite également à vous référer au tableau ci-après, identifiant les points de vigilance dans ce domaine.

Il serait intéressant en particulier de prévoir aux articles 6 et 7 du règlement des dérogations, sauf impératif de sécurité, en matière d'implantation des équipements d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif (ou opérateurs privés intervenant dans les domaines équivalents), notamment pour les ouvrages techniques (coffrets et armoire, postes de répartition, etc.) nécessaires à l'exploitation et au fonctionnement de ces services.

Article du réglement du PLU	Dispositions pouvant être inscrites au règlement
Article 1 - Occupations et utilisations du soi interdites	Afin de réduire les freins au développement des installations et équipements de communications électroniques, les éléments suivants peuvent être prévus :
Article 2 - Occupations et utilisations des sols soumises à des conditions particulières	 En zone urbanisée (U) ou à urbaniser, il peut sembler opportun de s'assurer que l'implantation d'armoires techniques ou de shelters ne pose pas de problème
	 En zone Agricole (A) et Naturelle (N), il peut sembler opportun de ne pas interdire les « antennes » ou « pylônes »
Article 4 - Desserte par les réseaux	En zone urbanisée ou à urbaniser :
	S'agissant de l'existant, le PLU ne peut véritablement imposer l'enfouissement des réseaux de communications électroniques (sauf sur les voies nouvellement créées) et les branchements à ces réseaux, même si un certain nombre de PLU y font référence. Il peut être envisagé d'autoriser le déploiement sur les appuis ou poteaux du réseau électrique, à condition que l'opérateur s'engage à les enfouir à ses frais en cas d'opération d'effacement coordonné de tous les réseaux.
	 Par contre, s'agissant des constructions nouvelles, le PLU peut exiger la mise en place des dispositifs de branchement entre l'habitation et la limite du domaine public
	En zone agricole et naturelle : aucune réglementation spécifique
Article 6 - Implantation par rapport aux voies et emprises publiques	Les installations des réseaux peuvent ne pas respecter totalement les règles classiquement établies. Toutefois, il ne s'agit pas de remettre en cause ces règles pour un usage classique. Il s'agit donc de définir
Article 7 - Implantation par rapport aux limites séparatives	des critères permettant de limiter ces exemptions éventuelles aux seuls équipements techniques d'intérêt collectif.
Article 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres	
Article 9 - Emprise au sol	t'emprise au sol ou la hauteur des bâtiments peut constituer une
Article 10 - Hauteur maximale des constructions	contrainte à l'implantation de shelters et surtout de pylônes et antennes. On rappelle que sont soumis à une déclaration préalable les équipements d'une hauteur supérieure à 12 mètres ainsi que les locaux d'une capacité comprise entre 2 et 20 m². Au-delà de 20 m², l'obtention d'un permis de construire est nécessaire.
	A ces formalités obligatoires, d'autres contraintes pourront paraître nécessaires même si elles sont plutôt à rattacher aux autres articles (ex: article 11)
Articie 11 - Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords	Cela concerne plus particulièrement :
	 les installations d'antennes sur des bâtiments existants qui viendraient modifier l'aspect du bâtiment ou de la façade
	l'aspect de shelters (ex : intégration à l'environnement via les toitures)
	 les déploiements en façade ou en aérien qui lorsqu'ils existent ne peuvent être obligatoirement enfouis, mais doivent être évités s'agissant des constructions nouvelles

> Dynamiser l'économie au service de l'emploi

• Au titre de la politique de l'agriculture et de la forêt

Le développement de la filière bois au titre de ces différentes utilisations constitue un enjeu majeur compte tenu de la place de la forêt dans le territoire et dans l'économie locale, depuis la production jusqu'à la seconde transformation.

Les objectifs de l'intervention départementale sont multiples et concernent l'ensemble de la filière sylvicole. La compétitivité de la filière suppose de maintenir un réseau d'entreprises de travaux forestiers dynamiques et compétitives pour l'alimentation des filières locales, des entreprises de première et seconde transformation, des industries et des besoins en énergie. Cette compétitivité suppose un travail préalable sur la ressource, établi à l'échelle des massifs forestiers et intégrant toutes les fonctions de la forêt, avec pour objectif une meilleure mobilisation des bois.

L'ambition du Département est d'assurer une cohérence territoriale et opérationnelle entre sa compétence obligatoire en matière de réglementation des boisements (délimitation de zones - massifs forestiers - et de périmètres, définition d'orientations) et les autres actions volontaristes mises en œuvre ou soutenues par la collectivité. Citons notamment les opérations de restructuration foncière forestière destinées à lutter contre le morcellement forestier et à reconquérir la qualité des paysages ainsi que les opérations d'aménagement de dessertes forestières qui permettent d'exploiter plus aisément le patrimoine forestier.

Depuis l'instauration du remembrement en 1941, de nombreuses opérations ont été conduites dans les communes du Doubs. La Commune a d'ailleurs été remembrée en 1965. La question foncière demeure néanmoins prépondérante en matière de gestion et d'aménagement de l'espace rural, en articulation avec les thématiques liées à l'urbanisme, l'agriculture, l'environnement, ou encore l'économie.

De plus, l'organisation parcellaire agricole est un élément primordial de réflexion sur la viabilité économique des exploitations (limitation des charges), la pénibilité du travail, et les dépenses énergétiques (déplacements).

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a modernisé les procédures d'aménagement foncier et organisé le transfert aux Départements, à compter du 1er janvier 2006, des compétences exercées auparavant par l'Etat en la matière.

Le Département, en partenariat avec les acteurs locaux, peut s'appuyer notamment sur ces procédures pour organiser le foncier à l'échelle d'une ou de plusieurs communes, et ainsi répondre à différents enjeux agricoles, environnementaux et territoriaux.

Face aux mutations de l'agriculture qui vont encore être très importantes dans les années à venir, il s'agira en outre, pour préserver l'agriculture et sa filière agroalimentaire dynamique, créatrice d'emplois et structurante pour le territoire, de :

- concourir à la diversification de l'économie rurale, source de valeur ajoutée à part entière, et contribuant à répondre à une demande et aux attentes de la population ainsi qu'au développement des filières courtes et de proximité,
- contribuer à la pérennité de l'agriculture en préservant les espaces à fort potentiel agricole,
- participer à l'amélioration de la performance des exploitations agricoles, en y associant une réflexion en matière de performance énergétique (économies d'énergies et développement des énergies renouvelables).

Il importe que l'élaboration du document d'urbanisme donne lieu à un diagnostic de l'activité agricole et à une réflexion sur la place de l'activité agricole dans la planification de l'espace, dans une logique de conciliation des projets d'urbanisation et des besoins et contraintes des exploitations (prise en compte de la potentialité et de la qualité agronomique des sols, de la structure du parcellaire, des déplacements agricoles, des opportunités de dynamisation des filières locales - ventes directes, diversification des productions, etc.).

• Au titre de la politique du tourisme et des loisirs

Il conviendra de replacer Labergement-Sainte-Marie dans le contexte plus global du territoire Mont-d'Or - Deux Lacs, porteur d'enjeux touristiques majeurs, et pour lequel une ambition forte est portée par le Département, soucieux de renforcer la cohérence de cette destination construite sur un tourisme durable « quatre saisons ».

Il s'agira en outre de tenir compte du schéma de restructuration du réseau d'itinéraires de randonnée pédestre et VTT adopté par la Communauté de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs, étant précisé qu'une partie du réseau local est en cours d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Sauvegarder les ressources naturelles et lutter contre le changement climatique

• Au titre de la politique des déchets

Je tiens à rappeler l'existence d'un Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, qui, relevant des prérogatives du Département, fixe des orientations en la matière.

Il serait souhaitable de mentionner, au titre de l'état initial de l'environnement, la présence de deux anciens sites de décharge diagnostiqués, localisés aux lieudits « La Balière – route de Fourcatier » et « La Fuvelle ».

Il conviendra d'évoquer également au titre des annexes sanitaires le système d'élimination des déchets. En matière de gestion des déchets, la collecte est assurée par la Communauté de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs, le traitement relevant de PREVAL Haut-Doubs.

• Au titre de la politique de l'énergie

Il conviendra d'intégrer à votre réflexion la dimension énergétique, en anticipant, favorisant et optimisant, au travers d'un règlement adapté, le recours aux énergies renouvelables ou le développement de réseaux de chaleur.

Je me permets de vous rappeler les opportunités offertes par le Code de l'Urbanisme en matière de performance énergétique et d'énergies renouvelables dans l'habitat, et en particulier la possibilité pour le règlement d'«imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit».

Il pourrait être intéressant en outre :

- de préciser le classement de la Commune au titre du Schéma régional éolien, approuvé en 2012,
- d'évoquer à titre d'illustration le bilan des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire, disponible sur le site www.franchecomte.climagir.org,
- de recommander le recours aux principes de conception bioclimatique,
- de prévoir d'éventuelles adaptations particulières dans le règlement dans le cas de l'utilisation de procédés d'isolation par l'extérieur,
- de préciser que ne sont pas pris en compte dans le calcul de la hauteur les ouvrages techniques et autres superstructures tels que dispositifs de captation ou de production d'énergie renouvelable.

Au titre de la politique des milieux naturels

La contribution à la trame verte et bleue régionale passe par la constitution des « îlots de biodiversité », mais également par la mise en connexion de ces sites entre eux afin d'en assurer la fonctionnalité. Le Département constitue un acteur prépondérant dans la préservation et la découverte de la biodiversité de par sa compétence en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS), en développant et structurant un réseau des sites ENS.

Le site des « zones humides du Crossat et des Champs Nouveaux » a été identifié au titre du schéma des Espaces Naturels Sensibles du Département (fiche correspondante jointe).

Il convient de maintenir l'intégrité écologique de ce site par un zonage et un règlement adapté, compte tenu de la sensibilité du milieu.

• Au titre de la politique de l'eau et de l'assainissement

Le projet urbain qui sous-tend le document d'urbanisme est indissociable de la politique de la commune en matière d'équipement et de réseaux. Les choix de développement urbain vont en partie dépendre des possibilités d'équipement, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable.

Il s'agira de veiller à l'harmonisation du développement prévisionnel de l'habitat avec les capacités d'alimentation en eau et les modes d'assainissement retenus, permettant ainsi :

- de garantir à la population présente et future des solutions durables pour la ressource en eau potable, l'évacuation et le traitement des eaux usées,
- de protéger le milieu naturel, notamment les eaux superficielles et souterraines (la nature karstique des sous-sols imposant une vigilance particulière).

Il y a donc lieu de s'assurer que le captage de « La Fuvelle », dont la procédure de protection est en cours, sera en mesure de répondre aux besoins en eau potable générés par ce développement.

Je vous rappelle que votre document d'urbanisme devra être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée et avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Haut-Doubs — Haute-Loue. Contribuer à la préservation des ressources en amont, à l'équilibre des prélèvements, à la restauration des milieux aquatiques et des zones humides, à la maîtrise des pollutions ayant un impact sur les milieux : tels sont les objectifs qui doivent prévaloir dans le cadre du PLU, et qui animent le SAGE Haut-Doubs - Haute-Loue, approuvé le 7 mai 2013.

Le SAGE prévoit en particulier :

- une protection efficace par les documents d'urbanisme de tout terrain présentant les caractéristiques d'une zone humide au sens règlementaire, documents qui doivent par ailleurs ne conduire à aucune réduction de la surface de ces zones, sauf raisons impératives d'intérêt public majeur;
- une gestion équilibrée de la ressource en eau potable, le SDAGE Rhône Méditerranée identifiant le karst jurassien comme une des deux masses d'eau souterraine identifiées pour la délimitation de ressources majeures pour l'alimentation en eau potable.

La démarche du Département concernant la protection des milieux aquatiques s'est traduite par la création du Syndicat mixte des milieux aquatiques du Haut-Doubs ayant pour objectif de porter l'ensemble des actions dans ce domaine de la source du Doubs à Villers-le-Lac. L'attache de ce Syndicat pourra utilement être prise à ce sujet.

Par ailleurs, mes services tiennent à votre disposition les données IGN (carte topographique au 1/25000 en version numérique, ainsi que le plan cadastral numérisé de votre commune, qui pourront vous être utiles.

Je vous saurais gré de bien vouloir associer le Département, par l'intermédiaire de l'Agence foncière et du Service Territorial d'Aménagement de Pontarlier, aux différentes étapes de la procédure d'élaboration de votre document d'urbanisme, notamment :

- avant le débat en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (présentation du PADD aux personnes publiques associées);
- avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (présentation du dossier aux personnes publiques associées);
- à la suite de la consultation des personnes publiques associées et/ou à la suite de l'enquête publique.

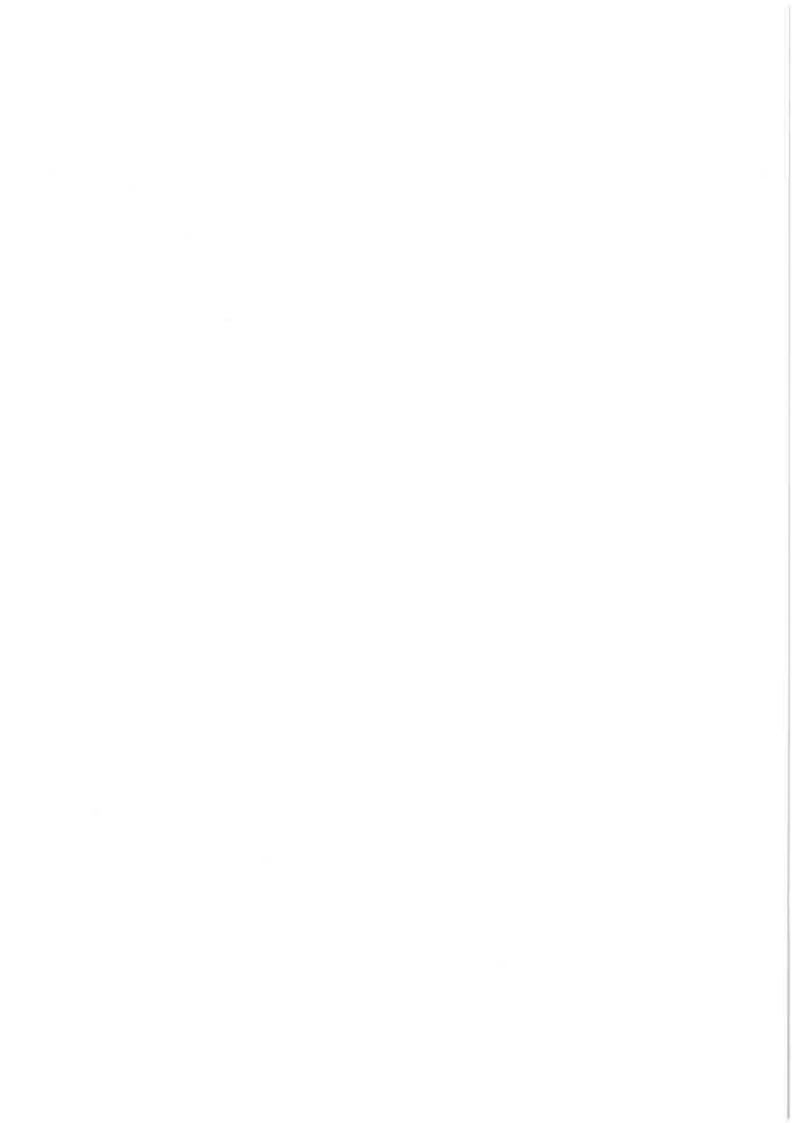
Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que le Département peut être consulté à sa demande pendant toute la durée des études, en vertu des dispositions de l'article L. 123-8 du Code de l'Urbanisme.

En outre, je vous rappelle que le Département, en tant que personne publique associée, sera amené à rendre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, en vertu des dispositions de l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan. Dans le souci d'optimiser la consultation des différents services du Département, il serait souhaitable de prévoir une diffusion du projet de plan sur support numérique.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président du Conseil général, le Directeur Général Adjoint des Services

Jean-Louis GUILLET





25PH10

ZONES HUMIDES DU CROSSAT ET DES CHAMPS NOUVEAUX



Seriace: 106,6 ha
Altitude: Environ 870 m
Entité paysagère:
JURA PLISSE DES GRANDS VAUX
Conton(s) concerné(s):

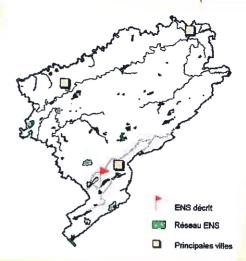
MOUTHE

Commune(s) concernée(s):

LABERGEMENT-SAINTE-MARIE, VAUX-ET-CHANTEGRUE

Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - SIC : FR4301283 (MAJ : 12/2004) - Réalisé (validé le 01/2004) : ZNIEFF I n°00000129.



Intérêt de l'Espace Naturel Sensible

- O Intérêt pour la Faune
- O Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- O Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée

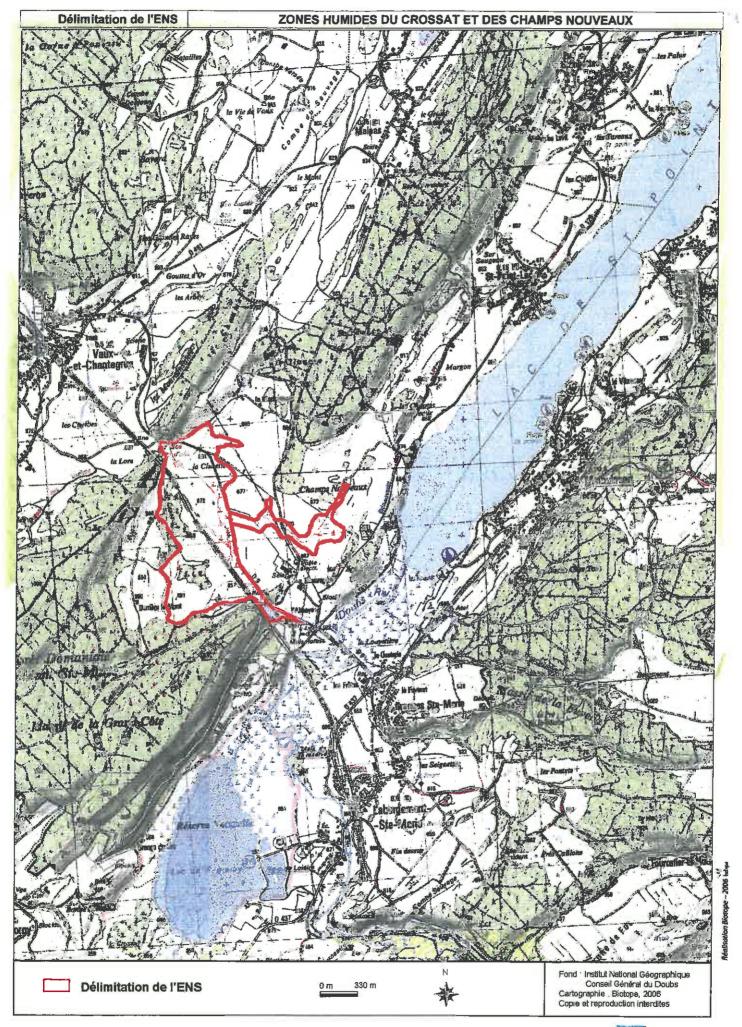
gestion des milieux naturels et accueil du public



Présentation de l'Espace Naturei Sensible

Situé entre le Bassin du Drugeon au nord et les lacs de Saint-Point et de Rémoray au sud, l'Espace Naturel Sensible du Crossat et des Champs Nouveaux présente un complexe de zones humides original. C'est au sein d'un paysage vallonné que s'installe le site, avec ses zones de marais, de prairies et de boisements humides. Les zones humides se développent le long de deux petits ruisseaux et forment des milieux favorables à l'observation de nombreux papillons inféodés aux zones humides, comme le Cuivré de la bistorte. Les vaches et les chevaux qui paissent dans les prairies donnent au lieu un caractère champêtre qui contraste avec la présence de la ligne de chemin de fer reliant Paris à Lausanne.





Description et intérêts de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGICUE

Composition

Milieux naturels dominants

Marais et tourbière, prairie humide, milieu aquatique, boisement.

Espèces végétales remarquables

Absence de données

Espèces animales remarquables

Cuivré de la bistorte (Lycaena helle), Solitaire (Colias palaeno), Nacré de la Canneberge (Bolona aquilonaris)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Contiguïté, agencement et connexion des milieux dans le site

Le site est formé d'un cours d'eau principal et d'une autre petite rivière déconnectée du premier. Il comprend un complexe de milieux humides associé à ces cours d'eau prairie humide, cariçaie, mégaphorbiaie, prairie pâturée, boulaie et saulaie. Les habitats les plus humides sont au contact du cours d'eau (mégaphorbiaie, cariçaie) alors que les pâturages sont localisés un peu plus en hauteur (relief valionné). La présence d'arbustes est la conséquence de l'absence d'entretien (fauche/pâturage), notamment dans les secteurs les plus humides (boulaie, saulaie).

Contiguïté et connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Les zones humides du Crossat et des champs nouveaux se trouvent à la jonction de plusieurs vallées et plateaux. Au nord se trouve la source du Drugeon, cours d'eau qui remonte ensuite vers le Lac de l'Entonnoir en suivant une vallée encaissée. A l'est, un fin plateau accueille deux petits cours d'eau qui passent par Malpas et par La Planée, pour ensuite se jeter dans le Doubs à Oye-et-Pallet (constituant l'ENS « Lac, tourbière et zones humides de Malpas ». De façon identique, le petit cours d'eau du Crossat ira confluer avec le Doubs, moins d'un kilomètre au sud, entre les lacs de Remoray et de Saint-Point. L'ensemble constitue une partie du bassin versant du Doubs

Etat de conservation et fragilité du site

Etat de conservation moyen. Est du site un peu plus dégradé que l'ouest (pression agricole plus importante).

DESCRIPTION PAYSAGERE

Dans un relief assez vallonné, le paysage est structuré par les cours d'eau et leurs milieux humides associés. Le regard suit les méandres des rivières tout en discernant aisement la végétation si typique des marais (cariçaies, mégaphorbiaie). Les zones boisées humides (saules, bouleaux) attirent egalement l'attention par leur volume et leur couleur sombre. Tous ces milieux et collines forment un site aux vues diversifiées.

DESCRIPTION SOCIALE

Même si l'ENS est difficilement praticable à pied à cause du caractère humide des milleux, il se trouve à la jonction entre deux zones touristiques fréquentées : la vallée du Drugeon et les lacs de Saint-Point et de Remoray. Des sentiers passent à proximité du site avec le célèbre tour pédestre du lac de Saint-Point. La route D9 qui relie Vaux-et-Chantegrue de Labergement-Sainte-Marie permet de traverser le site en voiture ou en vélo. De même, la ligne ferroviaire donnera i decasion aux voyageurs du train Paris-Lausanne de profiter des ces beaux paysages.





Usage et gestion actuels de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site Agriculture Chasse.

Principales activités aux alentours

Agriculture. Foresterie. Tourisme : Drugeon et Saint-Point.

Fréquentation

Faible.

Réglementations diverses

Réserve de chasse.

Foncier

Voir avec les communes concernées.

Présence de bâtiments

Présence d'un hangar agricole.

Gestion et valorisation actuelles

Păturage bovin et équin sur les prairies, peu dans les zones humides.

Dégradation et menaces

Dégradations : non relevé.

Menaces : plantation de résineux, drainage ou aménagements privés dans les zones humides.